

Tél : 03 88 51 12 61

Fax : 03 88 51 95 14

E-mail : info@geudertheim.fr



67170

Site : www.geudertheim.fr



ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation de la circulation et limitation de vitesse sur la voie communale "Strassburgerweg"

Le Maire de la Commune de Geudertheim,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L 161-5,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -4^e partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
- Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles R131-2 ou R141-3,

Considérant que la circulation des véhicules en tout genre, sur la voie communale « Strassburgerweg », est de nature à :

- détériorer les espaces, les paysages et plus généralement le site
- détériorer la chaussée nouvellement posée
- compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs et des cyclistes
- menacer les espèces animales,

Considérant qu'il importe de modifier la réglementation sur la voie communale « Strassburgerweg » en limitant la vitesse à 30 km/heure à hauteur des plateaux surélevés afin d'améliorer la sécurité des usagers et notamment celles des piétons et des cyclistes, sans gêner les commodités de passage de cette voie,

Considérant que la structure de la chaussée de la voie communale "Strassburgerweg" ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes sans subir d'importantes dégradations et qu'ainsi il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie communale "Strassburgerweg",

ARRETE :

- Article 1 :** A partir du 1^{er} janvier 2017, une limitation de vitesse fixée à 50 km/heure est instaurée pour la voie communale "Strassburgerweg".
- Article 2 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 50 km/heure.
- Article 3 :** Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la voie communale « Strassburgerweg », particulièrement celle des piétons et des cyclistes, un plateau surélevé a été réalisé :
- à l'intersection de la Rue de la Tour – parcours de santé
 - à l'intersection situé avant la passage à niveau – côté Nord
 - au niveau de la Fédération Départementale des Chasseurs, avant le passage à niveau côté Nord
 - au niveau des parcelles cadastrées section 64 N°3 et 4 « Forlen » du ban de Hoerd.
 - à l'intersection d'avec la voie communale « Eckwersheimerweg ».
- De ce fait, la vitesse est limitée à 30 km/heure à l'approche de cet équipement et applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 4 :** La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, hors véhicules des propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines, est interdite sur la voie communale "Strassburgerweg".
Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant :
→ via la RD 223 et 37 et inversement.
- Article 5 :** Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Voies et délais de recours : Monsieur le Maire certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- Article 7 :** Mme le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Geudertheim le 1^{er} décembre 2016



Pierre GROSS, Maire